

Recommandation 88 (1955) de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (25 octobre 1955)

Légende: Le 25 octobre 1955, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe recommande au Comité des ministres d'adopter comme emblème de l'organisation le drapeau d'azur à 12 étoiles d'or, et de proposer aux autres organisations européennes qu'elles adoptent des emblèmes apparentés à celui du Conseil de l'Europe.

Source: Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Recommandation 88 (1955) relative à l'emblème du Conseil de l'Europe. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, [31.01.2006]. Disponible sur <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta55/FREC88.htm>.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe 2003

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_88_1955_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_25_octobre_1955-fr-ede83fe-aeb1-449a-8907-578245340d5c.html

Date de dernière mise à jour: 03/12/2012

Recommandation 88 (1955) 1 de l'Assemblée consultative relative à l'emblème du Conseil de l'Europe (25 octobre 1955)

L'Assemblée,

Saisie par le Comité des Ministres d'une demande de nouvelle délibération sur le choix d'un emblème du Conseil de l'Europe;

Ayant examiné les deux projets qui lui ont été proposés,

Recommande au Comité des Ministres :

(a) d'adopter comme emblème du Conseil de l'Europe le drapeau d'azur à 12 étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à un cercle composé d'étoiles d'or à 5 raies dont les pointes ne se touchent pas);

(b) de charger le Secrétaire Général d'entrer en négociations avec les autres institutions européennes en vue d'obtenir que les emblèmes qu'elles adopteront soient apparentés à celui du Conseil de l'Europe.

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 25^e séance, le 25 octobre 1955 (voir Doc. 443, projet de recommandation de la commission du Règlement et des Prérogatives et exposé des motifs par M. Bichet, rapporteur).